

C2010-Service Finances

DECISION DU BUREAU N° dB.2019.021 Séance du 5 septembre 2019

FINANCES : Attribution d'un fonds de concours de 380 260 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour la construction de la Maison des Associations dans le cadre du plan de développement intercommunal

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
- Vu la délibération n° D.2018-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018, portant sur le Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le règlement d'attribution et l'ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire ;
- Vu la délibération n°D.2018-12-03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018, portant sur diverses opérations portant sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et notamment le vote d'un autorisation de programme relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal ;
- Vu la délibération n°2018/11/8 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 14 novembre 2018 sollicitant un fonds de concours de 380 260 € auprès de la Communauté d'agglomération de

- Versailles Grand Parc pour la construction de la Maison des Associations dans le cadre du Plan de Développement Intercommunal ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu l'Autorisation de Programme n°2018-003 : « Plan de développement intercommunal » d'un montant de 5 436 480 € voté le 4 décembre 2018 ;
- Vu le budget en cours,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations », fonction 01 : «non ventilé » ;

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à apporter à ses communes membres un soutien exceptionnel, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre d'un Plan de développement intercommunal pour financer des équipements.

Sur la demande de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, il est proposé d'attribuer ce soutien sous la forme d'un fonds de concours de 380 260 € pour financer la construction de la Maison des Associations.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 2) *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 380 260 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour le financement de la construction de la Maison des Associations, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;*
 - 3) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 23,94 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
 - 4) *que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
 - 5) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2023 ;*
 - 6) *que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition sur les documents de communication et autres.*
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15